

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 23 (2011)
Heft: 90

Artikel: "Ôter ce qui dérange"
Autor: Hafner, Urs / Litscher, Monika
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-552540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



« Ôter ce qui dérange »

de faire disparaître la scène ouverte de la drogue. La loi parle en première ligne de groupes qui troublent l'ordre public et la sécurité. A Saint-Gall, il est question de tiers qui empêchent un usage conforme de l'espace public. A Lucerne, l'atteinte aux sentiments religieux est également mentionnée. On n'éloigne donc pas toutes les personnes dont le comportement attire l'attention. L'application de la norme est une question de proportionnalité, mais en principe, cela peut toucher tout le monde.

Même un vieil homme assis sur un banc ?

Pas les personnes âgées, mais ce sera peut-être bientôt le cas, qui sait ? Parmi les personnes que nous avons interviewées, nous en avons trouvé beaucoup qui n'étaient pas en état d'ivresse manifeste lorsqu'elles ont été éloignées. Les gens qui mentent, par exemple, dérangent. Ou ceux qui s'attardent longtemps sans rien faire dans un espace public. La mesure d'éloignement n'est pas fondée sur une infraction, il s'agit d'une mesure policière de sécurité. Le plus souvent, il en va de la sensibilité de certains individus et du public.

Je peux donc m'adresser à la police et lui dire : telle personne me dérange, veuillez l'éloigner ?

Oui. Les propriétaires de commerces qui se sentent gênés par certaines personnes devant leur magasin appellent la police. Bien entendu, cette dernière ne réagit pas forcément en ordonnant l'éloignement.

Si elle réagit, la force publique éloigne-t-elle aussitôt les personnes concernées ?

Cela dépend. A Saint-Gall et à Lucerne, les personnes peuvent être éloignées pour vingt-quatre heures, il suffit de le leur signifier oralement. A Saint-Gall, il est possible de revenir dans l'espace public en question une fois que l'on est sobre, car la mesure cible l'ivresse. A Berne, on délivre

Les mesures d'éloignement sont pratiquées dans de nombreuses villes. La conséquence, affirme Monika Litscher, ethnologue, est une dévalorisation de l'espace public.

PAR URS HAFNER
PHOTO PETER LAUTH

Monika Litscher, vous avez examiné l'application des mesures d'éloignement dans les villes de Berne, Saint-Gall et Lucerne. Qui concernent-elles ?

Des acteurs de différentes couches sociales, de différents milieux et de différentes classes d'âge. Politiques et médias parlent le plus souvent de « groupes marginaux », mais aussi de « jeunes » depuis quelques années.

J'imagine que ces personnes qu'on éloigne de l'espace public consomment trop d'alcool,

font du tapage, qu'il s'agit de jeunes apostrophant grossièrement les passants.

Ces descriptions sont trop réductrices. Car chez les jeunes, justement, ce genre de comportement s'inscrit dans un contexte particulier : il s'agit de devenir adulte, de vivre certains rites de passage, de sonder les limites. Ce cas de figure est très différent de celui d'un adulte alcoolique.

La loi permet de mettre ces deux types de personnes à l'écart de l'espace public.

Les lois présentent des différences. Berne a été la première ville à introduire les mesures d'éloignement à la fin des années 90. Dans le débat politique, il était question

plutôt des décisions écrites: les groupes sont emmenés au poste et se voient assignées à un périmètre qui vaut pour trois mois, en règle générale.

Les intéressés font-ils recours ?

Il n'y a presque aucune résistance, cela m'a beaucoup étonnée. Un droit de recours existe, mais personne ne le fait valoir. De nombreuses personnes concernées ignorent même son existence. Or, un recours entraînerait un débat juridique, et peut-être public: les décisions seraient motivées plus précisément, la pratique ferait l'objet d'une discussion. Ce serait intéressant.

Comment réagissent les personnes éloignées ?

Elles éprouvent très souvent un fort sentiment d'injustice, ne comprennent pas pourquoi on les éloigne et vivent la mesure comme arbitraire. Des jeunes de 16 ans, en apprentissage ou qui fréquentent le degré secondaire, font régulièrement l'expérience d'être indésirables. Ce n'est pas bon. Ils sont assis le soir sur un banc éclairé dans un parc, en train de boire de la bière – et on les éloigne.

Au niveau des parlements communaux, quels ont été les arguments avancés pour faire passer ces mesures ?

A Berne, la lutte contre le trafic de drogue et les rassemblements d'alcooliques, c'est-à-dire les atteintes à l'ordre public et à la sécurité. A Saint-Gall, le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre,

ainsi que la crainte de l'apparition d'une scène ouverte de la drogue. Lucerne cible aussi d'autres groupes, les jeunes, le plus souvent, dans la perspective d'améliorer la sécurité et la propreté.

Et quels étaient les arguments des opposants ?

A Berne, on les a surtout entendus avant l'introduction de la loi, arguer qu'il fallait protéger les «groupes marginaux» de l'exclusion et que les mesures mettaient en péril les droits fondamentaux. Ensuite, ces voix se sont tues. Invoquer une amélioration de la sécurité a plus de poids que d'invoquer la garantie des droits fondamentaux.

Les mesures d'éloignement vont-elles à l'encontre des droits fondamentaux ?

Depuis le XIXe siècle, nos sociétés démocratiques défendent l'égalité des droits, les droits fondamentaux et le droit à la liberté,

« Personne ne fait valoir le droit de recours. »

notamment la liberté de mouvement et de rassemblement. Or, aujourd'hui, l'homogénéisation de l'espace public se fait au détriment de ces droits. Il s'agit d'ôter ce qui dérange. On oblitère la possibilité de négocier une coexistence publique, de la discuter, d'en jouir dans le rituel. Il serait souhaitable que nous améliorions nos compétences en matière d'espace public.

Que voulez-vous dire ?

Que nous apprenions à gérer la présence d'autrui, à supporter les différences, à aborder l'inattendu, à admettre que tout n'est pas prévisible. Les mesures d'éloignement constituent un indicateur de notre manière de gérer la différence. Or, percevoir quelque chose comme autre dépend de nos valeurs et de nos points de vue.

Encore une fois: je suis assis sur un banc, j'aimerais lire le journal, mais je redoute d'être apostrophé grossièrement par des jeunes. C'est une situation fâcheuse.

Demandez-vous pourquoi vous éprouvez ces angoisses. La pratique de l'éloignement subdivise la ville, elle suggère l'existence de zones propres et sûres, et d'autres qui ne le

Mesures d'éloignement des lieux publics

Presque toutes les communes de Suisse disposent d'une loi qui autorise la police à éloigner des lieux publics des personnes ou des groupes dont le comportement est perçu comme dérangeant. Les données statistiques concernant la pratique sont rares. Dans les villes de Berne et de Saint-Gall, de telles mesures concernent chaque année 500 personnes en moyenne.

seraient pas. La plupart de temps, il s'agit de craintes projetées sur certains groupes, qui ensuite trouvent une application sur un lieu concret. A Berne, cela fait treize ans que cette pratique existe, les gens ne se sentent pas plus en sécurité qu'avant.

Les mesures d'éloignement ne sont donc pas une réaction à une augmentation du tapage et de la saleté dans l'espace public ?

Le public se sent de plus en plus gêné par des choses et des personnes qui mériteraient d'être visibles dans l'espace public. Cela ne signifie pas qu'il faille tout autoriser, que l'espace public n'est jamais trop bruyant ni trop sale. Mais ce dernier doit rester praticable, différents milieux devraient pouvoir s'y rencontrer. Avec les mesures d'éloignement, on fait passer ses intérêts privés pour des intérêts publics. On voudrait se sentir dans l'espace public comme dans son espace privé. Le libre accès à l'espace public se perd, on le restreint à certaines fonctions. Or, celui-ci est une condition fondamentale des sociétés urbaines, un champ d'exercice pour la démocratie.

Avec ces mesures, le politique escompte davantage de sécurité, d'ordre et de propreté. Objectif atteint ?

A Berne, la scène de la drogue a largement disparu de l'espace public. Même si le phénomène est dû aussi à certaines mesures d'accompagnement, les partisans estiment qu'il prouve l'efficacité de l'éloignement. Dans d'autres villes aussi, on considère que la mesure est utile. D'un point de vue scientifique, le bilan est plus nuancé. ■

Monika Litscher

Monika Litscher est chargée de cours à l'institut pour le développement socio-culturel à la Haute école spécialisée de Lucerne – travail social. Après ses études d'ethnologie, de folklore et de droit international public, elle consacre sa thèse de doctorat aux scénarios urbains. Avec une équipe interdisciplinaire (Peter Mösch, Marco Schmutz et Beat Grossrieder), elle a examiné les pratiques des villes de Berne, Saint-Gall et Lucerne dans le cadre du projet DORE «Mesures d'éloignement des espaces publics urbains».